



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-10**

Bloc autonome d'éclairage de sécurité à faible consommation

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination

Installation d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité à faible consommation, dont la puissance consommée est inférieure à 1,6 W.

Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) assurent le balisage des sorties et des chemins d'évacuation des établissements recevant du public (ERP) en cas de disparition de la source d'alimentation normale.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Installation réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh Cumac

400 kWh cumac